

3.2 Innovation et réseaux intelligents

Soutien à l'association SMILE Smartgrids

Depuis 2016, l'association SMILE (SMart Ideas to Link Energies) accompagne les entreprises et les territoires qui portent des projets de réseaux énergétiques intelligents en Bretagne et Pays de la Loire. L'objectif : faire du Grand Ouest un territoire leader en Europe en matière de Réseaux Electriques Intelligents.

Dans sa phase d'amorçage, l'association SMILE a regroupé plus de 300 adhérents dont 60% d'entreprises du numérique et de l'énergie et plus de quatre-vingt-dix projets collaboratifs, publics ou privés. De 2020 à 2022, les travaux ont permis de réaliser un bilan des premières années d'activités de SMILE, de définir une nouvelle feuille de route pour 2022-2025 et de conforter l'autonomisation de l'association avec le recrutement d'un nouveau chef de projet SMILE arrivé en janvier 2023.

Afin de poursuivre le déploiement des réseaux énergétiques intelligents en Pays de la Loire, il vous est proposé de soutenir à hauteur de 50 000 €, le programme d'actions 2023 de l'association SMILE organisé autour de 4 axes :

- Structuration de l'offre de service SMILE ;
- Suivi et homologation de projets en lien avec Solutions&Co ;
- Rayonnement des projets et acteurs de la dynamique SMILE ;
- Animation du collectif et des membres de l'association.

Je vous propose donc :

- *d'attribuer une subvention forfaitaire de **50 000 €** à l'association SMILE Smartgrids, pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'année 2023 ;*
- *d'affecter une autorisation d'engagement correspondante de **50 000 €**, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;*
- *d'approuver la convention présentée en annexe 3.3 ;*
- *de m'autoriser à la signer ;*
- *d'autoriser la dérogation à l'article 5.a des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.*

3.3 SEM Croissance Verte

Projet de Méthanisation porté par la SAS Noyant Bio Energies

La méthanisation, et plus globalement le développement du biogaz, font partie du mix énergétique pour atteindre les objectifs ambitieux de production d'énergie renouvelable adoptés par la Région. Ils s'inscrivent également dans la volonté de développer la mobilité bioGNV (gaz naturel véhicule). Plus précisément, l'objectif de la Région est de soutenir le développement d'une méthanisation vertueuse d'un point de vue environnemental et énergétique, inscrite dans des projets de territoire et génératrice de retombées locales.

Pour ce faire, la Région mobilise notamment les leviers suivants : soutien à des dynamiques territoriales d'animation et d'appui à l'émergence de projets (par l'Association AILE), à la structuration de la filière biogaz (via le Cluster Méthatlantique), soutien direct à des projets d'investissement dans des projets d'énergies renouvelables ou dans les réseaux énergétiques (via des appels à projets dédiés), soutien à la mobilité BioGNV (via un Règlement d'intervention permettant de financer des stations ou des véhicules), soutien indirect aux projets, par des prises de participation au capital de sociétés de projets via la SEM Croissance Verte.

Le projet porté par la SAS Noyant Bio Energies à Noyant-Villages (49) est un projet de méthanisation agricole collective, impliquant 19 exploitations situées en moyenne à 5 kilomètres autour du projet et pratiquant principalement l'élevage (bovin, porcin, caprin, volaille).

En développement depuis 2017, le projet entrera en service en 2024 et injectera 160 m3/h de biométhane dans le réseau de gaz (un contrat d'achat de la production de biométhane a été signé en 2020 pour une durée de 15 ans).

Le projet ne prévoit pas de culture énergétique dédiée : 44% du méthane produit sera issu d'effluents d'élevage (qui représentent, en tonnage, 67% des 25 685 tonnes de matière entrante), 56%, de CIVEs (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique) et sous-produits végétaux (pailles, résidus de cultures...), l'approvisionnement étant assuré à 100% par les exploitations agricoles partenaires du projet.

Le digestat sera valorisé sous forme d'engrais par ces exploitations, après séparation des phases solide et liquide, et stockage du digestat liquide dans des poches, sur site et à proximité des exploitations.

Lauréat de l'appel à projets méthanisation lancé par l'ADEME en 2022, le projet respecte de surcroît les critères de qualité suivants :

- Les effluents d'élevage représentent à minima 60% du tonnage de la ration,
- Les cultures énergétiques principales représentent au maximum 15 % en tonnage de la ration,
- 90% des intrants sont issus d'un rayon d'approvisionnement limité à 30 km,
- Les cultures utilisées pour alimenter le méthaniseur ne sont pas irriguées (culture énergétique et CIVE).
- La ration utilisée pour la méthanisation ne déstabilise pas des filières existantes de valorisation performante sur le plan environnemental (compostage, méthanisation, alimentation animale) dans le respect de la hiérarchie des modes de valorisation.

Les porteurs de projets ont également conduit une concertation locale de qualité, en associant en amont du projet : associations environnementales, élus, riverains du projet, ce qui a permis une bonne appropriation et acceptabilité sociale du projet.

Les coûts liés au projet s'élèvent à 8 432 099 €. Le projet de la SAS Noyant Bio Energie fait l'objet d'un soutien de l'ADEME, sous forme d'une subvention d'un montant de 599 600 € (soit 7,1% du coût total).

La SAS Noyant Bio Energie s'est rapprochée des deux SEM d'appui au développement des énergies renouvelables actives sur son territoire d'implantation, la SEM Alter Energie et la SEM Croissance Verte, afin que celles-ci puissent s'associer au projet via des prises de participation au capital et des apports au compte courant d'associés (CCA).

La Région disposant de 10 sièges au sein du conseil d'administration de la SEM croissance verte, la prise de participation de cette dernière au sein du capital de la SAS Noyant Bio Energie doit faire l'objet d'un accord express de la collectivité.

Cette prise de participation s'effectuerait selon les modalités suivantes :

	Total		Capital social		CCA	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Collectif d'agriculteurs	625 499,64 €	47%	317 580,64 €	61%	307 919,00 €	38%
SEM Alter Energie	350 000,00 €	26%	100 000,00 €	19%	250 000,00 €	31%

SEM Croissance Verte	350 000,00 €	26%	100 000,00 €	19%	250 000,00 €	31%
Total des fonds propres	1 325 499,64 €	100%	517 580,64 €	100%	807 919,00 €	100%

La SEM Croissance Verte participerait alors au projet SAS Noyant Bio Energies selon les modalités suivantes :

- participation au capital social : 100 000 € (19,32% du capital social de la SAS Noyant Bio Energies),
- participation au compte courant d'associés : 250 000 € avec un taux de remboursement de 3.5%.

Je vous propose donc d'autoriser les élus du Conseil Régional, administrateurs de la SEM Croissance Verte, à se prononcer en faveur d'une prise de participation de la SEM Croissance Verte, pour un montant de 100 000 €, au capital social de la SAS Noyant Bio Energie, ainsi que d'un apport au compte courant d'associés de cette société, pour un montant de 250 000€ lors du prochain Comité de Suivi de la SEM Croissance Verte.

4. Décarboner les mobilités

Acquisition et location de véhicules GNV

Le développement de la mobilité au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) représente pour les acteurs du transport de marchandises et de personnes un enjeu important, tant au niveau économique qu'au niveau environnemental, en lien avec la production de biogaz par les unités de méthanisation.

Dans le cadre du règlement relatif au soutien du développement du bioGNV, adopté par la Commission permanente du 23 septembre 2021, la Région poursuit son soutien au développement du biogaz et de ses usages en apportant son concours à l'acquisition et la location longue durée de véhicules roulant au bioGNV.

Ainsi, il vous est proposé d'accompagner 4 entreprises pour l'acquisition de 5 véhicules bio-GNV-GNC, et la location longue durée de 2 véhicules pour un montant total de 45 816 €.

Afin de soutenir ces entreprises, je vous propose :

- *d'attribuer les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition telles que présentées en annexe 4.1 ;*
- *d'affecter une autorisation de programme pour un montant de **25 816 €** pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 4.1 ;*
- *d'attribuer la subvention pour le dossier de véhicules bioGNV-GNC en location longue durée (avec ou sans option d'achat), telle que présentée en annexe 4.2 ;*
- *d'affecter une autorisation d'engagement correspondante de **20 000 €** pour la subvention présentée en annexe 4.2 ;*
- *de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022, pour les dossiers présentés en annexes 4.1 et 4.2 ;*
- *d'autoriser la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.*